Droits

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **36 (2006)**

Heft 1

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Droits

Couple sans enfants, qui hérite?

Je suis mariée, sans enfant. Mes parents sont décédés; mon frère, décédé lui aussi, a eu trois fils avec lesquels je n'ai pas de contact. Je souhaite que mon conjoint soit mon unique héritier. Dois-je entreprendre des démarches?

Alice D., à N.

Pour décider s'il y a lieu d'entreprendre des démarches en établissant un testament, il faut tout d'abord savoir qui sont ses héritiers légaux, c'est-à-dire les personnes qui hériteront selon la loi.

La loi prévoit que sont héritiers les enfants et leurs descendants (première parentèle). Dans votre cas, il n'y a aucune personne pouvant hériter à ce titre, puisque vous n'avez pas d'enfants. Si vous aviez eu des enfants, la succession légale serait de moitié pour votre conjoint et de moitié pour vos enfants.

En l'absence d'héritiers dans la première parentèle, la loi prévoit que l'on recherche les héritiers de la seconde parentèle, à savoir les parents du défunt, ainsi que leurs descendants. Dans votre cas, vos neveux sont des héritiers de seconde parentèle, ce qui implique que la succession serait partagée à raison de trois quarts pour votre conjoint et de un quart pour vos neveux ou leurs descendants.

La loi fait une distinction entre héritiers légaux et héritiers réservataires (conjoint survivant, descendants et leurs descendants, père et mère); les héritiers réservataires peuvent s'opposer à un testament pour obtenir une certaine part de leur part légale (moitié de la part légale pour le conjoint survivant, le père et la mère et trois quarts de la part légale pour les enfants et leurs descendants).

Dans votre cas, si vous souhaitez que votre conjoint touche l'entier de votre héritage, il est nécessaire d'établir un testament dans ce sens, pour éviter que la succession ne soit partagée selon la loi (trois quarts pour le conjoint et un quart pour la seconde parentèle). Comme vos neveux ne sont pas héritiers réservataires, ils n'ont pas la protection de la loi pour obtenir une part d'héritage.

Sylviane Wehrli

Pour vos questions
Droits: *Générations*
Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

Conseils

Payez sans argent liquide!

Trop de personnes emportent avec elles de grosses sommes d'argent. Prélever de grosses sommes au guichet de la banque ou de la poste, mais aussi au distributeur automatique, augmente le risque d'être victime d'un vol. Les voleurs observent les victimes potentielles précisément à ces endroits-là. N'hésitez donc pas à utiliser des cartes de crédit pour régler vos factures. Les banques et les bureaux de poste offrent la possibilité d'effectuer les paiements sans argent liquide. Renseignez-vous sur les possibilités d'abandonner le livret jaune de La Poste, car il vous fait courir des risques inutiles.

Conseils: il est recommandé d'utiliser les cartes bancaires, les cartes clients et les cartes de crédit. Mais n'inscrivez jamais votre code NIP sur la carte et ne le communiquez à personne, sous quelque prétexte que ce soit. Si vous ne savez pas utiliser une carte de crédit, faites-vous expliquer son fonctionnement par un spécialiste.

Prévention suisse de la criminalité / Neuchâtel